

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DÉCEMBRE 2015**

À **UNE SÉANCE** extraordinaire du conseil municipal, tenue le 11 décembre 2015, à la salle du Conseil, à 15 h 40.

**SONT PRÉSENTS** les conseillers et conseillères suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin, Huguette Larose, Sylvie Martel, Lina Courtois et monsieur René Vaillancourt

**FORMANT QUORUM** sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Serge Caron, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Quatre (4) personnes sont présentes dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du règlement 2015-486 sur la taxation 2016
3. Dépenses incompressibles
4. Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal
5. Demande de dérogation mineure – Lot 4 249 074, (955, chemin du Lac)
6. Demande de dérogation mineure – Futur lot 5 794 488 – Rue Dubois
7. Installation d'une connexion pour génératrice – Salle communautaire
8. Offre de Bell pour une ligne de téléphone et l'Internet haute vitesse à la salle communautaire
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

---

1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-12-226

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 11 décembre 2015 comme présenté.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

2) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-486 SUR LA TAXATION 2016**

**Considérant** qu'il est requis, aux fins de pourvoir aux obligations financières de la municipalité pour l'exercice financier 2016, que le conseil adopte le règlement sur la taxation 2016;

**Considérant** que lecture du règlement a été faite;

2015-12-227

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lina Courtois**

**Que** soit adopté le règlement numéro 2015-486 sur la taxation 2016;

Le texte de ce règlement est le suivant :

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DÉCEMBRE 2015**

---

Province de Québec  
MRC de Memphrémagog  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

---

**RÈGLEMENT 2015-486**  
**SUR LA TAXATION 2016**

---

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2016, à savoir :

1. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quarante-six cents (0,46 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation imposable.
2. Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la destruction des ordures ménagères est fixé à cinquante-trois dollars et soixante-cinq cents (53,65 \$) par bac utilisé, un (1) bac minimum étant compté pour chaque unité d'habitation.
3. Le tarif pour la collecte sélective des matières recyclables est de vingt-trois dollars et huit cents (23,08 \$) par unité de logement.
4. Le tarif pour la cueillette et le transport des matières compostables est de trente-quatre dollars et trente cents (34,30 \$) par unité de logement.
5. Le tarif pour la vidange et la disposition des eaux usées d'une unité de logement permanente est de soixante-quinze dollars et soixante cents (75,60 \$) et de trente-sept dollars et quatre-vingt cents (37,80 \$) pour les unités de logement de villégiature vidangées aux quatre ans.
6. Les taux des fosses commerciales du Camping Hatley (Chez Ben) et des bâtiments de l'ancien Camp des Sommets sont établis en fonction des prix obtenus pour la collecte de chacune de celles-ci de l'entrepreneur Beauregard fosses septiques Ltée dans son offre de service du 30 octobre 2014, telle qu'amendée s'il y a lieu.

Pour les bâtiments desservis par le réseau public municipal, la tarification est établie en fonction du tableau des équivalences inscrit ci-après, au tarif de soixante-quinze dollars et soixante cents (75,60 \$) par logement équivalent, le nombre de logements équivalent minimal ne pouvant être inférieur à « un » (1).

**Tableau d'équivalences fourni par le M.D.D.E.F.P.**

Genre d'établissement	Mode de calcul	Litres / jour	Gal. U.S / jour	Logement équivalent
Camp avec services	Par personne	190	50	0,190
Camping – Caravaning	Par emplacement	200	100	0,200
École / Garderie	Par personne	60	15	0,060
Gîte du passant	Par personne	150	40	0,150
Magasin	Par employé	40	10	0,040
Maison log. Multiples	Par logement	1000	250	1,000
PME sans cafétéria	Par employé	57	15	0,057
Restaurant	Par siège	132	35	0,132
Théâtre	Par siège	12	3	0,012

7. Une compensation pour services municipaux de quarante-six cents (0,46 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DÉCEMBRE 2015**

aux propriétaires d'immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et une compensation de quarante-six cents (0,46 \$) du cent (100 \$) d'évaluation est imposée aux propriétaires de terrains visés à l'article 204, paragraphe 12 de la même loi.

8. Les frais pour le bac de récupération pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de cent (100 \$) dollars au besoin et à la demande du client;
9. Les frais pour le bac de compostage pour les nouvelles constructions ou pour le remplacement d'un bac sont de quatre-vingt dollars (80 \$);
10. La licence pour les chiens est de trente-cinq dollars (35 \$) par chien stérilisé et de quarante-cinq dollars (45 \$) par chien non stérilisé et est facturée directement par la Société Protectrice des Animaux de l'Estrie ;

**ARTICLE 3**

Les comptes de taxes de trois cents dollars (300 \$) et moins sont payables dans les trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes.

Lorsque le total du compte de taxes pour l'année courante dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, ledit compte est alors payable en quatre (4) versements égaux. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second le 15 mai, le troisième, le 15 août et le quatrième le 15 novembre de l'année. Des intérêts au taux fixé par le conseil en vertu de l'article 981 du Code municipal s'appliquent sur les versements en retard.

**ARTICLE 4**

Toute facturation supplémentaire de taxes municipales, ainsi que toute taxe exigible suite à une correction du rôle d'évaluation excédant trois cents dollars (300 \$), est payable en quatre (4) versements. Le premier est dû et exigible trente (30) jours après la date d'envoi du compte, le second, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du premier versement, le troisième, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du précédent et le quatrième enfin, soixante (60) jours suivant la date d'exigibilité du troisième versement.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

\_\_\_\_\_  
Jacques Demers  
Maire

\_\_\_\_\_  
Serge Caron  
Secrétaire-trésorier

**3) DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

**Considérant** que la municipalité est liée par plusieurs engagements en regard desquels elle est tenue de faire des paiements périodiques ou selon des échéanciers préalablement établis;

**Considérant** qu'il est pertinent de permettre à l'administration municipale de pouvoir procéder au paiement des comptes découlant de ces engagements sans plus de formalités de manière à éviter que la municipalité se rende responsable de manquements entraînant des frais inutiles;

**Considérant** que les salaires font partie, à titre d'exemple, des engagements de la municipalité qu'elle se doit de payer hebdomadairement;

2015-12-228

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**QUE** le secrétaire-trésorier de la municipalité soit autorisé à payer, sans autre autorisation, à leur échéance de versement entendu, les dépenses suivantes du budget 2016 de la municipalité soit celles relatives à :

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DÉCEMBRE 2015**

- L'assurance collective
- L'assurance générale
- Le paiement du capital et des intérêts sur la dette à long terme
- Les paiements relatifs aux contrats :
  - De déneigement des chemins de tolérance
  - D'enlèvement de la neige
  - D'enlèvement des matières résiduelles (ordures, recyclage, compost)
  - Du photocopieur
  - De vidanges et disposition des boues de fosses septiques
- Les cotisations de la CSST
- Les frais
  - D'électricité
  - Pour l'essence
  - De poste
  - Relatifs à la petite caisse
- Les quotes-parts de la MRC
- Les quotes-parts de la Régie de police
- Les frais de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides
- Les frais de traitement du centre de tri RécupEstris
- Les remises gouvernementales
- La rémunération des élus
- La rémunération des comités du conseil
- La rémunération du personnel
- Les frais relatifs aux Services de protection contre les incendies
- Les frais de la SPA
- Les frais de téléphone
- Les frais de la centrale d'alarme

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**4) SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

**5) Demande de dérogation mineure – Futur lot 5 794 488 – Rue Dubois**

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

**6) Demande de dérogation mineure – Lot 4 249 074, (955, chemin du Lac)**

Les discussions en lien avec cet article sont reportées.

**7) Installation d'une connexion pour génératrice – Salle communautaire**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'être préparée pour l'installation d'une génératrice pour fournir de l'énergie électrique à la salle communautaire et au chalet des loisirs en cas de panne de courant prolongée;

**Considérant** la proposition de Gilles Labonté Inc. pour la fourniture et l'installation de cette connexion;

2015-12-229

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Huguette Larose**

**De** confier à Gilles Labonté Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements requis pour permettre la connexion rapide d'une génératrice de 80 kilowatts au système électrique de la salle communautaire, le tout en accord avec la proposition de l'entreprise en date du 7 décembre 2015, au coût approximatif de 9 800 \$ plus les taxes applicables.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**8) Offre de Bell pour une ligne de téléphone et l'Internet haute vitesse à la salle communautaire**

**Considérant** la volonté manifestée par le conseil de pourvoir la salle communautaire du service Internet haute vitesse;

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**  
**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DÉCEMBRE 2015**

**Considérant** la proposition transmise par Bell intégrant une ligne téléphonique pour le système d'alarme et le service d'une connexion Internet haute vitesse Fibe;

2015-12-230

**IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole-Andrée Blouin**

**De** convenir d'une entente de trois ans avec Bell pour les services mentionnés dans le préambule de la présente résolution au prix de 84,68 \$ par mois plus les taxes applicables, le tout conditionnellement à ce que le téléchargement soit illimité.

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**9) PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets suivants sont abordés au cours de cette période : Le non respect des limites de vitesse sur le chemin du Lac et l'éclairage routier sur le même chemin.

**10) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est levée vers 16 h 30 sur proposition de madame la conseillère Huguette Larose.

---

Jacques Demers  
Maire

---

Serge Caron  
Secrétaire-trésorier